

**ARRÊTÉ N°01/2021**

Nomenclature : 2

**Objet : Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles, L152-7 et R 151-51 à R 151-53 et R 153-18

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu la délibération n°2020-12-31 en date du 14 décembre 2020 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

**Arrête**

**Article 1 :** Le PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. A cet effet, les annexes ont été modifiées afin de prendre en compte la délibération n° 2020-12-31 du 14 décembre 2020 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et dans l'ensemble des mairies de communauté de communes de Bièvre Est pendant un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

**Article 3 :** Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est notifié à Monsieur le Sous Préfet de l'Isère.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colombe, le 10 février 2021

Le Président

Roger VALTAT